



Délibération N°2025-18

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au Château de Courcelles, à Courcelles-sur-Vesle, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Anthony Grando, Hervé Hertault, Céline Le Frère, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Franck Briffaut, Thierry Gilles, Arnaud Battefort, Jean-Pierre Brioux, Christelle Varain, Cédric Hennion, Bernard Anthonioz, Matthieu Sergiejczyk, François Desmarest, Servane de Landsheer, Didier Cassemiche, Olivier Gojo

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana Boureux, Guillaume Bourgeois, Florence Goret, Sylvie Laluc, Ginette Platrier, Daniel Gobbe

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présents, sans droit de vote : Yveline Delval, Hervé Muzart, Mélissa Lefevre, Jean-François Villaire

Le secrétariat est assuré par Madame Adélaïde DUFRESNE

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu :

- Le **Code du tourisme**, notamment ses articles **L.133-1 à L.133-10** et **R.133-1 à R.133-18** ;
- L'article **L.133-4** du Code du tourisme disposant que « *L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur* » ;

- L'article **L.133-6** du Code du tourisme précisant que « *Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président* » ;
- L'article **R.133-11** du Code du tourisme relatif aux modalités de recrutement, de durée et de renouvellement du contrat du directeur ;
- L'article **R.133-12** du Code du tourisme fixant les conditions d'aptitude et de qualification requises pour exercer les fonctions de directeur ;
- L'article **R.133-13** du Code du tourisme définissant les missions et pouvoirs du directeur ;
- Les articles **R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29** du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des EPIC locaux ;
- La délibération n° 2024-2 du 12 juillet 2024 du Comité de direction portant création de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois et lui conférant le statut d'EPIC ;
- La délibération n° [à compléter] du 3 octobre 2025 créant l'emploi de direction de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois ;
- La fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- La note motivée relative à la dispense de stage prévue à l'article R.133-12 du Code du tourisme, annexée à la présente délibération.

Considérant :

- La nécessité de pourvoir le poste de directeur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
- Que le candidat proposé remplit les conditions légales et réglementaires prévues par le Code du tourisme ;
- Que la dispense de stage est justifiée au regard de l'expérience professionnelle et des compétences du candidat.

Considérant la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Considérant la note motivée relative à la dispense de stage prévue par le Code du Tourisme annexé à la présente délibération

Au regard de ces éléments et de la nécessité de disposer d'un directeur de l'Office de Tourisme du Soissonnais Valois, Madame la présidente propose la nomination de Monsieur Régis Cocault

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, sur proposition de la Présidente :

Article 1 – Nomination : Décide de nommer **Monsieur Régis COCAULT** en qualité de **Directeur** de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, à compter du 01/10/2025, conformément aux dispositions des articles L.133-6 et R.133-11 du Code du tourisme.

Article 2 – Pouvoirs et période d’essai : Autorise **Monsieur Régis COCAULT**, à signer tous les documents relatifs au bon fonctionnement de l’EPIC, sous la supervision de **Madame Adélaïde DUFRESNE** pendant la durée de sa période d’essai,

Article 3 – Exécution : Charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à Villers-Cotterêts, le 3 octobre 2025

La Présidente,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical mark.

Céline Le Frère

Mention d’affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l’Office de Tourisme et transmise au représentant de l’État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>